



Informations ASRA

22 avril 2010

.....

UNE NOUVELLE MESURE

- LA CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE D'ÉQUILIBRE -

.....

DÉFINITION

La Contribution exceptionnelle d'équilibre (CEE) est une forme de pénalité pour les producteurs qui ont renoncé au programme ASRA et qui souhaitent y adhérer de nouveau.

PRODUCTEURS VISÉS

- Les producteurs qui ont abandonné le programme ASRA à compter de l'année d'assurance 2008, pour l'une ou l'autre des 2 raisons suivantes :
 - Non-renouvellement de leur contrat à l'échéance;
 - Non-respect de l'exigence liée à l'attestation relative au bilan de phosphore (ARB);
- Les producteurs qui ont brisé leur contrat ne sont pas visés;
- Les producteurs qui ont abandonné le programme ASRA en 2007 ou avant ne sont pas visés;
- La CEE vise tous les producteurs et produits assurés (pas seulement les cultures commerciales).

CALCUL

- La CEE équivaut aux contributions non payées lors des 2 années suivant l'abandon, desquelles on retranche une partie des

compensations versées. Pour déterminer le montant total à payer, on multiplie ces montants par les superficies de la dernière année assurée;

- Exemple pour un abandon en 2008 (le producteur peut adhérer à nouveau au programme en 2010) :

PARAMÈTRES DE CALCUL DE LA CEE ⁽¹⁾	
	Contribution 2008
+	Contribution 2009
-	1/3 Compensation 2008
-	1/3 Compensation 2009
=	CEE (\$/ha)
X	Superficies 2007
=	CEE totale à payer

(1) 2007 étant la dernière année assurée

(2) Pour un abandon en 2009, les années doivent être décalées (et l'adhésion est possible en 2011)

- Pour les cultures commerciales, les prévisions actuelles sont les suivantes (dans le cas d'un abandon en 2008) :

	CEE ESTIMÉE ⁽¹⁾ (\$/HA)
AVOINE	---
BLÉ D'ALIMENTATION ANIMALE	---
BLÉ D'ALIMENTATION HUMAINE	---
MAÏS GRAIN	35.67
ORGE	12.01
SOYA	15.88
CANOLA	52.85

(1) Pour calculer la CEE totale, on doit multiplier ces montants par les superficies assurées en 2007

- Exemple pour un producteur ayant 200 ha de maïs grain et 80 ha de soya et 20 ha de blé de consommation humaine

	NOMBRE D'HA	CEE ESTIMÉE (\$/HA)	CEE ESTIMÉE TOTALE (\$)
BLÉ D'ALIMENTATION HUMAINE	20	---	0
MAÏS GRAIN	200	35.67	7 134
SOYA	80	15.88	1 270
TOTAL			8 404

DÉLAI DE PAIEMENT

Dans le cas d'un abandon en 2008, la contribution et la compensation de l'année d'assurance 2009 doivent être connues pour calculer la CEE totale à payer par le producteur (voir paramètres de calcul). Or, celles-ci seront connues lors du paiement final, soit en février 2011. Pour les cultures commerciales, la CEE sera donc exigible en avril 2011, lors du versement de la 2^e avance pour l'année d'assurance 2010.

AVIS DE LA FADQ

Lors de leur adhésion, les producteurs visés devraient recevoir un avis écrit de la part de la FADQ les informant de cette nouvelle mesure ainsi que des délais de paiement. Les producteurs pourront également demander à la FADQ de calculer une prévision de leur CEE qu'ils auront à payer.

RAPPEL POUR LE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION (PRIME ASRA)

Les producteurs qui adhèrent au programme après l'avoir abandonné sont réputés être de nouveaux producteurs aux fins du paiement de la contribution. Ils doivent donc payer la ½ de la contribution normale lors de leur adhésion.

AUTRES RENSEIGNEMENTS

Centres de services régionaux de la FADO

Marie-Hélène Parent, FPCCQ, au 450-679-0540 poste 8468